

Dénomination FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
N° Gestion 1993B00790 - N° Identification 391027620
Dépôt N° 7558 du 23/07/2009
Acte N° 3/3 DECLARATION DE CONFORMITE (le 20/07/2009)
Séparateur Geide édité le 24/07/2009

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 Numéro de gestion
1993B00790

Paramètre 3 Type de document
ACTES

Paramètre 4 Millésime
2009

Paramètre 5 Référence document
75583

Paramètre 6 Nombre de pages
0

Paramètre 7 Mode de copie
Avec écrasement

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
23 JUIL. 2009
PONTOISE

FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société anonyme transformée en Société par actions simplifiée
au capital de 2 300 000 euros
Siège social : Immeuble Ordinal
Rue des Chauffours, 95000 CERGY PONTOISE
391 027 620 RCS PONTOISE

ET

HOBRE
Société par actions simplifiée
au capital de 40 020 euros
Siège social : 11 bis rue du Colisée
75008 PARIS
422 821 751 RCS PARIS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Philippe CHATRON LEFEBVRE, agissant en qualité de Président de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, société anonyme transformée en Société par actions simplifiée au capital de 2 300 000 euros, dont le siège social est Immeuble Ordinal - Rue des Chauffours 95000 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 391 027 620 RCS PONTOISE,

et

- Monsieur Dominique BAUJARD, agissant en qualité de Président de la société HOBRE, société par actions simplifiée au capital de 40 020 euros dont le siège social est 11 bis rue du Colisée 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 422 821 751 RCS PARIS,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le Conseil d'Administration de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE réuni le 25 mai 2009 et le Président de la société HOBRE ont, conformément aux dispositons de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société HOBRE, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Préalablement, et en vertu des dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de la société HOBRE réunis en assemblée générale le 16 février 2009 et les actionnaires de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE réunis en assemblée générale le 16 Février 2009 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

Sur requête conjointe des Présidents des sociétés HOBRE et FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 8 Avril 2009 désigné Monsieur Philippe BAILLY et Madame Agnès BRICARD en qualité de Commissaires aux apports chargés d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, le 26 mai 2009 pour la société HOBRE, et au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE le 26 mai 2009 pour la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « L'ECHO – LE REGIONAL » en date du 29 mai 2009 pour la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE et dans le journal d'annonces légales « LES PETITES AFFICHES » en date du 29 Mai 2009 pour la société HOBRE..

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses associés/actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport de son organe dirigeant, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été mis à la disposition des associés/actionnaires des sociétés participant à l'opération, et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE et au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 22 Juin 2009.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société HOBRE, réunie le 30 Juin 2009, a approuvé le projet de fusion avec la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de

la réalisation de la fusion décidée par la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE , réunie le 30 Juin 2009, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société HOBRE, a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 768.384 euros par la création de 48.024 actions de 16 euros nominal chacune entièrement libérées, et de réduire ensuite le capital social d'une somme de 781.952 euros pour l'annulation des 48.872 actions de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE qui figuraient parmi les biens transmis par la société HOBRE et que la société absorbante ne pouvait juridiquement conserver.

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société HOBRE.

- décidé en outre de procéder à diverses modifications statutaires et notamment augmentation du capital social par incorporation d'une somme de 13.568 euros prélevée sur le compte « prime de fusion », transformation de la société en Société par Actions Simplifiée avec désignation du Président, du Directeur Général et des membres du Comité de Direction statutaire.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE a été publié dans le journal d'annonces légales LE PARISIEN ED VAL D'OISE en date du 08 Juillet 2009 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société HOBRE a été publié dans le journal d'annonces légales LE PARISIEN Ed Paris en date du 08 Juillet 2009

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et des modification de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE du 30 Juin 2009,

- deux copies certifiées conformes des statuts de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE adoptés consécutivement à la fusion et à la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Seront en outre déposées au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS :

- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société HOBRE du 30 Juin 2009.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE et à la radiation de la société HOBRE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à
Le 20 juillet 2009

En six exemplaires

Pour la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, Monsieur Philippe CHATRON LEFEBVRE

Pour la société HOBRE, Monsieur Dominique BAUJARD